

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020514 – MDE 28/018/02

Informations complémentaires sur l'AU 219/02 (MDE 28/015/02 du 17 juillet 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITION » / DÉTENTION SECRÈTE / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

ALGÉRIE **Mohammed Yahi (h), 28 ans**

Londres, le 1^{er} août 2002

Mohammed Yahi a été placé en détention provisoire à la prison militaire de Blida. Son frère a pu lui rendre visite la semaine dernière. On ne connaît pas la nature des charges retenues contre lui. De même, on ignore la raison pour laquelle il a comparu devant un tribunal militaire plutôt que devant un tribunal civil. Aux termes de la législation algérienne, les civils ne relèvent généralement pas de la compétence des juridictions militaires. La famille de Mohammed Yahi a fait appel à un avocat.

Merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes pour le moment.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*